|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/595** | Le 5 décembre 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux
de la Commission d'études 5 des radiocommunications
et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet**: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)****– Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |

A sa réunion tenue le 19 novembre 2012, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent en Annexe.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 5 février 2013. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-6 sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

 François Rancy

 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 5/14(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R12-SG05-C-0014/en>.

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l’UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1768 Doc. 5/14(Rév.1)

Méthodologie de calcul des exigences de spectre pour le développement
futur de la composante de Terre des IMT-2000 et des
systèmes postérieurs aux IMT-2000

Cette révision comprend deux modifications de la méthode proprement dite et plusieurs mises à jour d'ordre rédactionnel. Les modifications relatives à la méthode sont les suivantes:

– Introduction de la notion de granularité du spectre utilisé par opérateur et par environnement radioélectrique en vue d'améliorer les incréments.

– En raison du renforcement du déploiement des réseaux IMT évolués, il convient de modifier la méthode de partage du spectre entre les différents environnements radioélectriques des IMT évoluées (RATG 2), en permettant aux macrocellules et aux microcellules d'utiliser les mêmes fréquences. Cette modification pourrait avoir une incidence sur l'efficacité d'utilisation du spectre, qui doit être prise en compte dans les valeurs des paramètres d'entrée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_